

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

DECRET N° 77-278 du 25 Octobre 1977

portant nomination du Camarade Pierre EHOUMI
en qualité de Procureur Général par intérim
près la Cour d'Appel de Cotonou.

LE PRESIDENT DELLA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - VU la Loi n° 64-28 du 9 décembre 1964, portant organisation judiciaire et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU la Loi n° 65-3 du 30 Avril 1965, fixant l'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
 - VU la Loi n° 65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la magistrature et les textes modificatifs subséquents ;
 - VU le décret n° 73-233 du 30 Juillet 1973 portant nomination du Camarade EHOUMI Pierre en qualité du Président par intérim du Tribunal de Première Instance de Cotonou ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales ;
- Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 18 mars 1977 ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Octobre 1977,

D E C R E T E :

Article 1er.- Le Camarade Pierre EHOUMI, Magistrat du 7e échelon du 3e Grade est nommé Procureur Général par intérim près la Cour d'Appel de Cotonou.

Article 2.- Le Camarade Pierre EHOUMI prêterà, avant d'entrer en fonction le serment prévu par la Loi.

.../...

Article 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 73-233 du 30 juillet 1973 sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 Octobre 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
de la Législation et des Affaires Sociales

Le Ministre des Finances,



Moriba DJIBRIL



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MJLAS-MF 10 autres Ministères 12
MPSCAE 5 DPE-DGAJL-INSAE 6 IGE (IA 2 IF 2) DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DAFA au MJLAS 2
Cour d'Appel de Cotonou 2 Intéressé 1 DB-DCF-Solde 3 Trésor-DI 8 UNB-FASJEP-BN 6
JORPB 1.-